

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
37 Route Nationale
30 430 SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

ARRETE MUNICIPAL n°52 - 2026

Le Maire de Saint Jean de Maruéjols et Avéjan,

Vu l'article L211-5 du Code Rural

Vu l'article L 2122-21_9è du Code des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-21 et L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les détériorations occasionnées sur les cultures par la prolifération des pigeons domestiques, et la nécessité de remédier à cette situation,

Considérant les problèmes sonores et de salubrité publique posés par les déjections de ces volatiles,

Vu l'arrêté municipal n°91-2015 autorisant à tuer par arme à feu les pigeons domestiques, et fixant les lieux de tirs sur la commune, par des personnes agréées,

et considérant qu'il est nécessaire de renouveler cet arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société de Chasse agréée de Saint Jean de Maruéjols et Avéjan, représentée par le président, Jean-François SOULIER, est autorisée à tuer à tir par arme à feu, les pigeons domestiques responsables de nuisances sonores, de dégradations et nuisances importantes ayant un impact notamment sur les cultures de tournesols semence ainsi que les dégradations de bâtiments (fientes).

Les tirs se situeront aux lieux dits suivants :

- La Plaine
- Village Nord
- Le Mas Est
- Le Retour
- Bas Russague
- Haut Russargue
- Le pigeonier
- Le Mas de Chambon
- Lerou
- Le Village Sud
- Combe du Roure
- Le Peras
- Chemin de Saint Ambroix
- Serre des Fourques
- La Perbosse
- Font de Chayla
- Milerieux
- Les Agaous et le Grand pré
- Chemin des près
- La Joininque
- Carassoule Sud
- Valat de Vabre
- Auteyrac
- Combe Reymonenque
- Combe de l'Acanau
- Chemin de Bessas
- Le Pont
- Plaine de Claysse Ouest
- La Tourre
- Les Communes
- La Blacassine
- Roule de Vinson
- Claud Dysac
- Les près
- Combe de Mannas

Les personnes effectuant les tirs limiteront leur action aux seuls pigeons domestiques et aux lieux cités précédemment.

Ces personnes agréées sont au nombre de cinq au minimum, dont voici la liste (nom et adresse) :

- M. SOULIER Jean-François, 681 Ch. de la Combe de Mannas 30430 St Jean de Maruéjols
- M. COSTE Alain, 10 rue Pavée 30430 St Jean de Maruéjols
- M. COSTE Patrick, 51 Route de Barjac 30430 St Jean de Maruéjols
- M. ARNAUD Henri, 501 Route de St Sauveur 30430 ST Jean de Maruéjols
- Mme ARNAUD Christelle, 550 Route de St Sauveur 30430 St Jean de Maruéjols
- M. BENTO Joao, 150 Ch. de la guinguette 30430 St Jean de Maruéjols
- M. DAHOUANI Jérémy, 7 rue de la croix blanche 30430 St Jean de Maruéjols
- M. TESTUD Jacques, 4 rue de la croix blanche 30430 St Jean de Maruéjols
- M. LALAUZE Marc, 5 impasse de Brissac 30340 Rousson
- M. TESSIER Luc, 5 rue des Nanets 30430 St Jean de Maruéjols
- M. NOUET Albert, Les Laurent 07450 Beaulieu
- M. GILLES Michel, 27Ch. de Champanet, les Gras de Naves 07140 Les Vans
- M. PINARD Christian, 1 Route du Moulin de Caveirac 30430 St Jean de Maruéjols
- M. FARRET Christian, 12 rue de la croix blanche 30430 St Jean de Maruéjols
- M. DESOUZA FERREIRA Jordan, 110 ch. De la Guinguette 30430 St Jean de Maruéjols
- M. MARTINS Augusto, Ch. de l'Estrade 30430 St Jean de Maruéjols
- M. LOISON Eddie, Ch. de l'Estrade 30430 St Jean de Maruéjols
- M. HERTRICH Serge, 5 rue de la Picholine 30430 St Jean de Maruéjols
- M. DELEGORGUE Jean-Jacques, 15 rue des Quatre Vents 30430 St Jean de Maruéjols
- M. COSTE Xavier, Hameau d'Arlinde, rue du Lavoir 30500 Allègre les Fumades
- M. CHARDES Corentin, 120 chemin du Kiosque 30430 St Jean de Maruéjols.

Article 2 :

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la D.D.A.F. et à la préfecture de Nîmes, ainsi que publié et mise à l'affichage.

Fait à ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN, le 05/05/2026

Le Maire,
Eric COSTE

